

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Martre, tenue le 07 août 2023, à la salle du Conseil au 9 avenue du Phare, La Martre.

Étaient présents(es) :

Philippe Achaintre, maire suppléant
Guylaine Marin, conseillère
Marc-André Diné, conseiller
Rémy-Richard Leclerc, conseiller
Louis Huppé, agissant comme secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM POUR L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après vérification du quorum, M. le maire-suppléant ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.

M. Achaintre fait la lecture de l'ordre du jour :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DE BIENVENUE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 AOÛT 2023**
- 5. ADOPTION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ**
- 6. ADOPTION DES SALAIRES DE AOÛT 2023**
- 7. RÉSOLUTION # 2023-08-48 RETRAIT DE L'ENTENTE FORMATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CAP-CHAT**
- 8. RÉSOLUTION # 2023-08-49 VENTE DES ÉQUIPEMENTS HORS D'USAGE**
- 9. RÉSOLUTION # 2023-08-50 AJOUT DU NUMÉRO CIVIQUE 21B**
- 10. RÉSOLUTION #2023-30002 DÉROGATION MINEURE POUR LE 19 DES ÉCOLIERS**
- 11. RÉSOLUTION # 2023-08-52 REMPLACEMENT DE LA MRCHG POUR LA FQM CONCERNANT LA GESTION DU PROJET D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12. RÉSOLUTION # 2023-08-56 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**
- 13. RÉSOLUTION # 2023-08-53 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION**
- 14. RÉSOLUTION # 2023-08-55 NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL**
- 15. RÉSOLUTION # 2023-08-57 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE MONTANT DU LOCAL 50 ANS+**

IL PROPOSÉ PAR MME GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

IL EST PROPOSÉ PAR MME GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter le procès-verbal du 07 août 2023

IL PROPOSÉ PAR M. MARC-ANDRÉ DINÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter les comptes à payer de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMY-RICHARD LECLERC d'adopter les dépôts salaires pour le mois de juillet 2023

RÉSOLUTION # 2023-08-48 – RETRAIT DE L'ENTENTE DE FORMATION DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paie une quote part pour le service des incendies et en plus une facture à la municipalité de Cap Chat pour la formation de pompiers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paie deux fois pour le même service

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation de M. Steve Dumont de nous retirer de l'entente de formation pour 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ANDRÉ DINELLE ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité se retire de l'entente de formation pour 2024 avec la municipalité de Cap Chat

RÉSOLUTION # 2023-08-49 – VENTE DES ÉQUIPEMENTS HORS D'USAGE OU DÉSUETS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la saleuse entreposée à coté du container dans la cour de l'hotel de ville, ainsi qu'une génératrice de marque CHAMPION et une souffleuse de marque ARIES

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ne serviront plus sur aucun de nos équipements et ne sont plus fonctionnel

CONSIDÉRANT QUE pour faire de la place et ne pas faire de pollution visuelle et donner l'exemple aux citoyens

IL EST PROPOSÉ PAR MM. GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT de disposer de ces équipements en essayant de les vendre, sinon les envoyer pour vente au métal.

RÉSOLUTION # 2023-08-50 – AJOUT D'UN NUMÉRO CIVIQUE

CONSIDÉRANT QUE des modifications sur le lot 6 519 703 ont été effectués

CONSIDÉRANT QU' un nouveau lot # 6 345 438 a été créé suite à cette modification

CONSIDÉRANT QUE pour identifier clairement le terrain en question sur la rue, une modification dans les numéros civique s'est avéré nécessaire pour éviter toute confusion

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation du service d'urbanisme de la Matanie, il est suggéré de donner le numéro 21B de la Chapelle, au lot # 6 345 438

IL PROPOSÉ PAR MARC-ANDRÉ DINELLE ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter cette recommandation et de donner le numéro 21B au lot ci-haut mentionné

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-04 SUR LE LOT NUMÉRO 5 407 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 0152-45-8228

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été faite à la municipalité le 07/07/2023 (demande 2023-30002) afin de permettre l'implantation d'un garage de 70,2 m² ;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande se situe au 19 route DES ÉCOLIERS, LA MARTRE, QC G0E 2H0 lot numéro 5 407 462 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le requérant Monsieur Daniel FORGET déclare dans sa demande qu'il souhaite construire un garage annexé à sa résidence sur sa propriété ;

ATTENDU QUE la maison se situe à plus de 100 mètres de la route;

ATTENDU QUE le terrain se situe au pied de la montagne et qu'il serait difficile d'ajouter un garage dans les cours latérales et arrière;

ATTENDU QUE le projet n'a pas été fait de bonne foi et a pas pour effet de régulariser une situation dérogatoire car le projet a commencé;

ATTENDU QUE le projet porte atteinte à la jouissance des propriétaires voisins ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé MARC-ANDRÉ DINELLE et résolu à l'unanimité du conseil, M.RÉMY-RICHARD LECLERC s'étant retiré de ce dossier pour ne pas être en conflit d'intérêt

QUE la demande de dérogation mineure (demande numéro 2023-30002) est refusée

RÉSOLUTION # 2023-08-52 – REMPLACEMENT DE LA MRC POUR LA FQM CONCERNANT LA GESTION DU PROJET D'AIDE FINANCIÈRE
ATTENDU QUE la RÉSOLUTION # 2023-06-42 - ENTENTE SUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE doit être modifiée, suite au retrait de la MRC de la Haute-Gaspésie dans la gestion du projet

ATTENDU QUE la convention financière approuvé par la Ministre des Affaires Municipales sera gérée par la Fédération Québécoise des Municipalités

ATTENDU QUE la municipalité de La Martre, personne morale de droit public légalement constitué, fera bon usage du montant alloué de 50,000\$, dans le but de trouver une ressource pour mettre à jour les affaires de la municipalité et formé le directeur général par intérim, afin de continuer les opérations de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU

UNANIMEMENT que monsieur Yves Sohier, maire, et monsieur Louis Huppé, directeur général, agissent comme personnes dûment autorisés à signer la convention d'aide financière.

RÉSOLUTION # 2023-08-56 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la RÉSOLUTION # 2023-06-43 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ, doit être modifiée suite au retrait de MRC de la Haute-Gaspésie

ATTENDU QUE la situation administrative et financière de la **MUNICIPALITÉ** nécessite un soutien externe pour soutenir la formation du directeur général et la régularisation de la situation de l'administration, notamment eu égard aux redditions de comptes à produire;

IL PROPOSÉ QUE PAR M. MARC-ANDRÉ DINEL ET RÉSOLU

UNANIMEMENT que la MUNICIPALITÉ s'engage à travailler conjointement avec la **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS** pour identifier la ressource externe et elle s'engage à collaborer avec la **MINISTRE** afin de régulariser la situation au sein de son administration municipale

RÉSOLUTION 2023-08-53 – DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux

d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MME GUYLAINE MARIN et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

RÉSOLUTION 2023-08-53 – DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MME GUYLAINE MARIN et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Armelle Durvine Baga Tomtcha, inspectrice en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

- Madame Tamara Muñoz Macias, adjointe technique en urbanisme (pour l'été 2023 seulement);
- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que le directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), M. Louis Huppé soit également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres

permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Armelle Durvine Baga Tomtcha, inspectrice en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

- Madame Tamara Muñoz Macias, adjointe technique en urbanisme (pour l'été 2023 seulement);
- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que le directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), M. Louis Huppé soit également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION # 2023-08-55 – CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la charge de travail est beaucoup plus grande que ce qui lui avait été présenté, plusieurs dossiers sont à régler, d'importantes mise à jour sont nécessaires.

ATTENDU QUE la période de probation est passée depuis 3 mois

ATTENDU QUE je suis prêt à continuer à tenir l'administration de la municipalité dans les meilleures conditions possible avec les outils et les ressources disponibles.

ATTENDU QUE la semaine de travail sera de 24 heures travaillées, et plus, lorsque le besoin sera nécessaire

PAR CONSÉQUENT IL PROPOSÉ PAR MME GUYLAINE MARIN ET

UNANIMEMENT RÉSOLU que pour toutes ces raisons, le salaire sera majoré à 28.00\$ hre, immédiatement, avec 6% de vacance. Et ces conditions seront assujetties à une révision annuelle à la date anniversaire d'embauche.

RÉSOLUTION # 2023-08-57 RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DES 50 ANS ET +

ATTENDU QUE les fonds pour effectuer les travaux de rénovations de la salle des 50 ans ont été pris directement dans le compte de la municipalité, ce qui a créé un manque de liquidités

ATTENDU QUE pour palier à ce problème, la demande d'un emprunt est nécessaire pour les opérations courantes de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC-ANDRÉ DINELLE ET RÉSOLU

UNANIMEMENT d'adopter le règlement numéro 2023-08-57 intitulé SALLE DES 50 ANS ET + décrétant un emprunt de 53,402\$.

IL EST PROPOSÉ PAR MME. GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU

UNANIMEMENT de lever l'assemblée à 20 :00hre

